



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

#### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 12 novembre, à vingt heures trente après convocation légale en date du 3 novembre 2015, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

**Etaient présents:** M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GLATIGNY, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, Mme YILMAZ, M. CHANTELOUP, Mme THOMAS, Mme LEGRAND, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir :**

M. GEORGES donne pouvoir à Mme GUITTET  
M. JEROME donne pouvoir à Mme CORDIER  
Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme VARENNE

Mme PROUST donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. MALBET donne pouvoir à Mme LEGRAND

**Secrétaire de séance :** Mme VARENNE.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/11/2015 à l'unanimité.

#### INTERCOMMUNALITE

##### Délibération n° 1

##### Schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention M. TRAN-DINH-NHUAN), prend note que le nombre d'habitants de la Communauté de communes des portes du Perche n'atteint pas le seuil défini par la loi NOTRE.

Il ne souhaite pas que soit imposée une seule solution de fusion mais il est disposé à participer à une étude comparative de plusieurs scénarii de rapprochement avec d'autres communauté de communes voire d'autres communes.

Cette étude devra évaluer les avantages et les inconvénients de chaque solution, permettant de déterminer un choix utile pour les années futures.

#### FINANCES

##### Délibération n° 2

##### Financement des travaux d'investissement - Emprunt

Afin de financer les travaux d'investissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 800 000 €. Après examen des propositions, la commission des finances propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 2.01 %
- Durée : 20 ans
- Echéances constantes annuelles

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

**Délibération n° 3  
Décision modificative**

Au budget primitif 2015, un emprunt de 600 000 € avait été inscrit en prévision des travaux d'investissement. Les taux proposés actuellement par les banques étant particulièrement favorables, il est proposé de porter cet emprunt à 800 000 € afin de réaliser les travaux prévus sur le mandat plus rapidement et ainsi contribuer à la relance économique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les écritures comptables suivantes :**

**RECETTE :**

16411 0      11199      + 200 000 €

**DEPENSES**

21571 8      52199      + 24 000 €

21535 8      52301      + 100 000 €

2183 2      31399      + 20 000 €

2113 2      31399      + 22 000 €

2158 8      33199      + 1 000 €

2182 0      51199      + 28 000 €

2032 2      31499      + 5 000 €

**Délibération n° 4 (1/2)**

**Projet d'enfouissement des réseaux aériens rue des Grands Prés – Convention SDE 28**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue des Grands Prés et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2016.

Ce dossier devant être prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, il convient donc de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement définitif des travaux qui se présente comme suit :

**1) Exécution des travaux :**

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT		
			SDE 28	Conseil Départemental	collectivité
Distribution publique d'électricité	SDE 28	112 000	54 960	10 000	42% : 47 040
installations de communications	SDE 28	41 000	7 780	16 000	42% : 17 220
éclairage public**	collectivité	30 000	11 400	6 000	42% : 12 600
<b>TOTAL</b>		<b>183 000</b>	<b>74 140</b>	<b>32 000</b>	

\*Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.

\*\*Eclairage public : nombre de candélabres prévus : 15

**2) Frais de coordination :**

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 150 euros pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

#### **Le règlement**

Il peut prévoir :

- une densité minimale de construction dans les secteurs à proximité des transports collectifs existants ou programmés.
- que les constructions, les travaux et les installations doivent respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées dans certains secteurs.
- dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation des critères de qualité renforcés pour les infrastructures et les réseaux de communications électroniques.

Vu la délibération n° 13 du 2 octobre 2003 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la Loi Grenelle 1 du 03/08/2009 & Loi Grenelle 2 du 12/07/2010,

Vu la Loi ALUR du 24/03/2014,

Vu la Loi du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :**

- **de prescrire la révision du plan local d'urbanisme,**
- **de soumettre à la concertation qui associe la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :**
  - **article dans le bulletin municipal présentant le projet et les objectifs de la commune, réunion publique pour exposer le projet avant son arrêt par le conseil municipal, cahier de doléances mis à la disposition du public,**
- **à l'expiration de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, préalablement à l'arrêt du plan local d'urbanisme.**
- **d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie ci-dessus,**
- **d'associer les personnes publiques qui en auraient fait la demande,**
- **de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme,**
- **de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de toute autre instance.**

#### **Délibération n° 6**

##### **SIAP – Convention de partenariat entre les services instructeurs des autorisations d'urbanisme**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Perche (SIAP) a mis en place un service instructeur des autorisations d'urbanisme afin de venir en aide aux communes qui le souhaitent.

La convention proposée fixe les objectifs suivants :

- Organiser un réseau des services instructeurs du droit des sols sur le territoire du Perche d'Eure et Loir en fonctionnant de manière complémentaire et solidaire
- Assurer une continuité et une harmonisation dans les pratiques des services d'instruction

#### Délibération n° 4 (2/2)

**En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2016, **et s'engage à ce que** le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- **approuve** le plan de financement de cette opération **et s'engage à inscrire** les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.
- **opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage :
  - Acompte de 50% sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération, suivi du paiement du solde à réception des travaux.
- **Prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution des travaux et exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 4 840 euros payable à réception des travaux.
- **sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention :
  - de la part du Conseil Départemental, selon le dispositif prévu à la convention départementale pour l'intégration des réseaux dans l'environnement,
  - de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

#### URBANISME

#### Délibération n° 5 (1/2)

##### Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de La Loupe a été approuvé en 2003. La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 renforce le rôle du PLU en introduisant de nouvelles dispositions environnementales. Les PLU doivent les intégrer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : on parle de « grenellisation ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions non grenellisées des PLU sont privées d'effet.

##### Nouveautés Grenelle :

###### **Le rapport de présentation**

Il comporte désormais une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et justifie les objectifs du PADD en matière de consommation d'espace.

Le diagnostic est renforcé et doit comprendre un volet environnemental.

###### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Il définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant les équipements commerciaux, les communications numériques et les loisirs.

###### **Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Elles remplacent les anciennes orientations d'aménagement et sont désormais obligatoires.

- Mutualiser les moyens, notamment les logiciels
- Assurer des actions communes d'information et de formation des agents
- Organiser une réciprocité des relations et des missions dans le cadre du conseil aux particuliers, en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'une ou l'autre des parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.**

**Délibération n° 7  
Ecritures comptables**

**Après vérification et en accord avec la trésorerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Trésorier à régulariser plusieurs opérations de crédit-bail (ROTO 61, SOCODIM, OLLER, QUEBECOR et HERBY) dont la clôture des comptes n'avait pas été complète, à savoir :**

<b>Le débit du compte 1676</b>	<b>1 052 455.62 €</b>
<b>Le crédit du compte 1068</b>	<b>1 052 455.62 €</b>

**Cette écriture n'est pas budgétaire. Elle est donc régularisée uniquement par le trésorier et n'a aucune incidence sur le budget de la commune.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 DU 34/03/2015.**

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>Mme CORDIER</i>
<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BOUIX</i>	<i>M. LAFOY</i>
<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>M. LE GUERNIGOU</i>	<i>Mme YILMAZ</i>	<i>M.CHANTELOUP</i>
<i>Mme THOMAS</i>	<i>Mme LEGRAND</i>	<i>M. TRAN-DINH-NHUAN</i>		

